



**DECISION n° 8621**  
**DELEGATION DE SIGNATURE ACHATS**  
**GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes et de Fourmies** en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté du ministre de la Santé et de la Prévention en date du 12 juillet 2023 affectant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 novembre 2012 affectant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2019 affectant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au Centre Hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directeur adjoint,

Vu la décision n°7896 affectant Monsieur Fabrice DECOURCELLES au poste de directeur adjoint chargé de la direction de la logistique à compter du 26 septembre 2016,

Vu la décision relative à l'organisation de la fonction achats au sein du GHT,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur des achats du GHT,

**DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES, directeur des achats du GHT, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les marchés publics des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire qui ne sont pas exclusifs au Centre Hospitalier de Valenciennes.

**Article 2** : Monsieur Fabrice DECOURCELLES signera dans le périmètre défini à l'article 1 :

- tous les marchés publics à l'exception :
  - des marchés de pharmacie et de laboratoire d'un montant inférieur à 1 million d'euros, lesquels relèvent de la compétence du directeur du pôle administration générale de l'établissement support
  - des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros hors taxe (HT), lesquels relèvent de la seule compétence du directeur de l'établissement support
  - des marchés publics à bons de commande, sans montant minimum et maximum, lesquels relèvent de la seule compétence du directeur de l'établissement support
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics à l'exception de ceux dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et au suivi des marchés publics quels que soient leurs montants à l'exception :
  - des décisions portant résiliation des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT
  - des avenants aux marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT entraînant une augmentation supérieure ou égale à 10 % du montant global dudit marché
  - des avenants aux marchés publics à bons de commande dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT
- tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public, à l'exception des actes dont l'expression du besoin des établissements du GHT excède 1 million d'euros HT.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, à l'effet de signer tous les actes relevant du présent article 3 compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT
- Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous les actes relevant du présent article 3 compris entre 500.000,00 et 1 million d'euros HT

**Article 4 :** En cas d'absence de Monsieur DECOURCELLES, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu OUALI, responsable du département de gestion de la direction de la logistique, à l'effet de signer les actes mentionnés dans le présent article 2 dans la limite de 500.000,00 euros HT

**Article 5 :** En cas d'absence simultanée de Monsieur Fabrice DECOURCELLES et de Monsieur Mathieu OUALI, délégation de signature est donnée à Madame Margaux FAUQUET, directrice technique des achats du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis, à l'effet de signer les actes mentionnés dans le présent article 2 dans la limite de 500.000,00 euros HT.

**Article 6 :** Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. Les délégataires saisissent le Directeur pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le Directeur peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

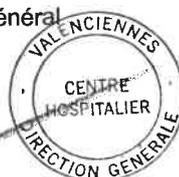
**Article 7 :** Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Fait à Valenciennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Directeur général

Nicolas SALVI



**Spécimen des signatures**

Le directeur  
chargé des achats du GHT

Fabrice DECOURCELLES

Le responsable du département de  
gestion de la direction de la logistique

Mathieu OUALI

Le directeur chargé de missions  
auprès du Directeur Général

Alain LECHERF

La directrice technique des achats

Margaux FAUQUET

Le directeur général adjoint

Yoann LAGORCE

